# Opération Programmée Amélioration de l'Habitat

# Vous êtes propriétaire bailleur ?

L'Etat, l'Anah, et la Communauté de communes de Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron vous accompagnent dans l'amélioration et la création de logement locatif.

luin 2016



## Quelles conditions pour avoir droit aux aides?

- votre bien a plus de 15 ans à la date de votre demande d'aide ;
- vos travaux ne concernent pas la décoration du ou des logements, ils ne sont pas assimilables à une construction neuve ;
- les travaux doivent permettent d'atteindre au moins l'étiquette énergétique D ;
- si vous bénéficiez de la prime Habiter Mieux, les travaux de rénovation thermique doivent permettre un gain de 35 % de performances énergétiques ;
- ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide auprès de l'Anah ;
- faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment
- réserver à l'Anah l'enregistrement des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation thermique quand ceux-ci bénéficient de la prime Habiter Mieux ;
- si votre projet de travaux est d'un montant supérieur à 100 000 € HT, un maître d'œuvre est obligatoire.

#### 企

#### Vos engagements :

- mettre en location ou continuer de louer votre bien décent et non meublé pour une durée minimum. Cette durée est de 9 ans s'il s'agit d'une convention de travaux et de 6 ans pour une convention sans travaux ;
- respecter le montant de loyer maximal fixé localement par l'Anah;
- louer, en tant que résidence principale, à des personnes dont les ressources sont inférieures à certains plafonds;
- ne pas louer à des personnes de votre famille proche
- remettre le bien en location en cas de départ du locataire pendant la période couverte par la convention.









#### Grâce à l'OPAH, vous pouvez bénéficier :

- d'un accompagnement technique gratuit pour vous aider dans votre projet. Une personne se déplace chez vous sans frais pour réaliser les diagnostics nécessaires, vous aider à faire les bons choix de travaux en fonction de votre bien et de vos moyens ;
- d'un accompagnement pour le montage de votre dossier de demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs ;
- d'une aide financière de la Communauté de communes (en complément des aides de l'ANAH) représentant pour un :
  - logement vacant : 10 % ou 20% du montant des travaux subventionnés selon le secteur géographique du bien, l'aide communautaire est plafonnée selon le type de travaux ;
  - logement occupé : 15 % du montant des travaux subventionnés, l'aide communautaire est plafonnée selon le type de travaux.

Participez vous aussi à l'amélioration de l'habitat locatif sur le territoire !

#### Pour faire votre demande : SOliHA Puy de Dôme

Maison de l'Habitat - 129 Avenue de la République CS 10531 63028 Clermont-Ferrand CEDEX 2

Tél: 04 73 42 30 80

Permanences locales en mairies de :

- Billom (10h-12h), les 2èmes mardis du mois

- St-Dier (10h-12h) et Vertaizon (14h-16h), les 4èmes mardis du mois

Fiche contact également disponible en mairie de votre commune ou à la Communauté de communes

## Pour plus d'informations :

Communauté de communes de Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron

7 avenue Victor Cohalion, 63160 Billom

Tél: 04 73 73 43 24 www.stdb-auvergne.com Mairie de votre commune

